

## Bilan 2018

### Maitre d'ouvrage :

SIAEP NORD EST CHARENTE

### Exploitant :

SAUR

### Origine de l'eau :

1 source : le Mats  
située sur la commune de  
Bioussac  
Captage autorisé

### Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par le  
réservoir d'Oyer sur la  
commune de Bioussac.

### Communes de l'unité de distribution : 1556 habitants

ADJOTS (LES)  
BIOUSSAC  
NANTEUIL EN VALLEE :  
Moutardon sauf Braillicq  
TAIZE AIZIE

# QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

## SIAEP NORD EST CHARENTE

## UNITÉ DE DISTRIBUTION : BIOUSSAC

### RESULTATS

#### BACTERIOLOGIE

**Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux**  
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

#### DURETE

TH moyen= 30,9 °F  
Eau moyennement dure

#### FLUOR

**Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l**  
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**  
Teneur maximale= 0,11 mg/l

#### NITRATES

**Limite de qualité : ≤ 50 mg/l**  
Conforme.  
Teneur moyenne= 25,5 mg/l et Teneur maximale = 37 mg/l

#### PESTICIDES

**Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total**  
Conformité

#### TURBIDITE

**Référence de qualité : ≤ 2NFU**  
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : [www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com](http://www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com)

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires. Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019